

LE TRANSPORT HORS BASSIN

Lorsque l'élève fréquente par choix de parent une école autre que celle de son bassin, il peut avoir accès au transport du matin et du soir. Ce transport est offert à titre de service complémentaire.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais d'utilisation sont de 195 \$ par place réservée.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais d'utilisation seront confirmés au mois de décembre 2021.

La liste des points de chute qui suit constitue notre offre de service pour l'année scolaire 2022-2023.

C'est à partir de cette liste que vous pourrez déterminer si le transport scolaire vous convient ou s'il est préférable pour vous de prévoir une autre alternative pour le transport de l'élève.

Sous réserve des places disponibles, toute demande de transport hors bassin reçue après le 31 mars de chaque année pourra être refusée, sans autre obligation de la part de la Commission scolaire.

LES POINTS DE CHUTE

Un point de chute est un arrêt d'autobus pour des élèves fréquentant une école hors bassin.

Il n'existe pas de distance de marche maximale entre la résidence de l'élève et son point d'embarquement.

Le déplacement jusqu'au point de chute est la responsabilité du parent.

Le point de chute attribué à l'élève est habituellement celui situé le plus près de l'adresse pour laquelle la demande de transport hors bassin est effectuée, sous réserve des places disponibles.

La Commission scolaire ne s'engage pas à ajouter ni à modifier des points de chute, autres que ceux publiés.

L'inscription est obligatoire et doit parvenir au Service du transport scolaire avant le 31 mars de chaque année.

POINTS DE CHUTE OFFERTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME SPORT-ÉTUDES

- école Montagnac (du Lac) ©
- boulevard du Lac / Léo-T.- Julien (IGA)
- du Boisé / des Mélèzes
- école du Harfang-des-Neiges 1 ©
- de la Colline / du Bouleau-Blanc
- des Écoliers / Jacques-Bédard
- Jacques-Bédard / de la Grande-Ligne
- école du Boisé 1 ©
- école de l'Escalade 2 ©
- 4252, rue des Roses © (Presbytère d'Orsainville)
- Château-Bigot / du Loiret
- Polyvalente de Charlesbourg ©
- 76^e Rue / Trudelle
- école de la Fourmière ©
- de Gaulle / de l'Oise
- Sainte-Brigitte / des Mitrelles
- Raymond / Chasseforêt
- école du Sous-Bois ©
- Sainte-Thérèse / Bessette
- école des Cimes ©
- école de la Primerose ©
- Borée / Tronquet
- Géraud / Jobidon
- Montpellier / de Broqueville
- école du Bourg-Royal ©
- Saint-Samuel / Aubert
- Guimont / Renouard
- Joseph-Giffard / Ozias-Leduc
- école secondaire de la Courvilloise ©
- Royal / Garneau (Boischatel)
- Royal / Prévost (Pédro-Canada - Saint-Pierre) ©
- du Collège / Odette-Pinard

© = Coffres utilisés pour le sport-études.

CES POINTS DE CHUTE SONT OFFERTS UNIQUEMENT POUR LA PÉRIODE DU MATIN.

❖ DÉBUT DES CLASSES : 8 H

Les points de chute offerts pour la période du soir sont ceux de l'horaire régulier seulement.

❖ FIN DES CLASSES À 16 H 15

Veillez consulter la liste des points de chute offerts pour votre école à l'horaire régulier au www.csdps.qc.ca, Information aux parents, Transport scolaire.

POINTS DE CHUTE OFFERTS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES

- MUSIQUE-ÉTUDES
- ENTREPRENEURIAT-ÉTUDES
- ANGLAIS-EESL
- LANGUES-ÉTUDES

POINTS DE CHUTE OFFERTS À L'HORAIRE RÉGULIER DU MATIN ET DU SOIR.

❖ DÉBUT DES CLASSES : 9 H 20

❖ FIN DES CLASSES : 16 H 15

Veillez consulter la liste des points de chute offerts pour votre école à l'horaire régulier au www.csdps.qc.ca, Information aux parents, Transport scolaire.

L'inscription est obligatoire et doit parvenir au Service du transport scolaire avant le 31 mars de chaque année.

← Largeur →

Une mesure sécuritaire

Transport d'équipement et d'objets encombrants

La hauteur, la largeur et l'épaisseur du bagage doivent entrer dans les limites indiquées sur cette affiche par la ligne de contour.

- Il est permis de transporter des objets qui peuvent être tenus solidement sur les genoux ou aux pieds.
- Les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main.
- Un maximum de 2 bagages à main est permis.
- Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans le sac ou l'étui et ne dépasser d'aucune façon.
- Aucun objet ne doit être placé dans l'autobus de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours. L'allée doit toujours rester libre.
- En cas d'impossibilité de se conformer à ces conditions, le transport de l'équipement de l'élève entre la résidence et l'école est la responsabilité du parent.

← Épaisseur →

Hauteur

Service du transport scolaire

HAUTEUR MAXIMALE : 70 CM

LARGEUR MAXIMALE : 30 CM

PROFONDEUR MAXIMALE : 20 CM

Réf. : Article 8.1 de la Politique de gestion du transport scolaire

**LISTE DES OBJETS PERMIS
À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

- ❖ Basson
- ❖ Clarinette
- ❖ Flûte
- ❖ Hautbois
- ❖ Saxophone soprano
- ❖ Saxophone alto
- ❖ Trompette
- ❖ Violon
- ❖ Patins à glace ou à roulettes
- ❖ Raquette de badminton, tennis, ping-pong, raquetball et squash

**LISTE DES OBJETS INTERDITS
À BORD D'UN AUTOBUS SCOLAIRE**

- ❖ Bâton de hockey
- ❖ Bâton de baseball
- ❖ Bâtons de ski
- ❖ Clavier
- ❖ Cor français
- ❖ Euphonium
- ❖ Guitare acoustique, électrique, basse
- ❖ Saxophone ténor
- ❖ Saxophone baryton
- ❖ Trombone
- ❖ Tuba
- ❖ Lutrin
- ❖ Planche à neige
- ❖ Planche à roulettes
- ❖ Queue de billard
- ❖ Raquettes à neige
- ❖ Sac de hockey
- ❖ Sac ou bâtons de golf
- ❖ Skis
- ❖ Traîneau, traîne et luge
- ❖ Trotinette
- ❖ Tous les autres types de bagage ne respectant pas les dimensions maximales

Tous les objets transportés doivent entrer complètement dans un sac d'école ou dans un étui prévu à cet effet.

**NOUS JOINDRE
SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**



**Téléphone : 418 821-4358
Courriel : transport@csdps.qc.ca**

du lundi au vendredi
de 8 h à midi et de 13 h à 17 h

Pour en savoir plus :

www.csdps.qc.ca,

Information aux parents, Transport scolaire

**Centre de services
scolaire des
Premières-Seigneuries**

Québec



Transport scolaire

**LE TRANSPORT
SCOLAIRE**

**Message important à
l'attention des parents**

**ÉCOLE SECONDAIRE
DE LA SEIGNEURIE**



**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE
DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES
ANNÉE 2022-2023**